

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Requérant

et

Intimé

REQUÊTE EN RÉVISION JUDICIAIRE

AUTEUR DE LA REQUÊTE EN RÉVISION JUDICIAIRE :

[Nom et adresse du requérant]

DESTINATAIRE(S) DE L'AVIS :

Le requérant doit aviser :

1. tous les intimés;
2. le décisionnaire qui a rendu la décision visée par la révision;
3. toute autre personne qui a participé à l'instance formée devant le décisionnaire visé par la requête;
4. le gouvernement du Yukon;
5. si la requête est présentée en vertu d'un texte législatif, le fonctionnaire nommé sous le régime de ce texte législatif;
6. toute autre personne devant en recevoir signification en application de ce texte législatif.

[Nom et adresse de chaque personne à qui la signification doit être faite]

SACHEZ que [nom du requérant] _____
_____ demande à la Cour suprême du Yukon la
révision judiciaire de l'ordonnance [ou de la décision] de [inscrire le nom de la
personne, de la cour, ou de l'organisme visé par l'appel]
_____ délivré le [date]
_____ .

Si vous avez des intérêts qui sont touchés par l'ordonnance sollicitée, SACHEZ que le requérant demande à la cour la réparation énoncée dans la présente requête en révision.

ACTE DE COMPARUTION DE L'INTIMÉ OBLIGATOIRE

SI VOUS DÉSIREZ ÊTRE AVISÉ de toute procédure subséquente, VOUS DEVEZ DONNER AVIS de votre intention en déposant à notre cour un ACTE DE COMPARUTION établi suivant la formule 9, dans le délai pour déposer un acte de comparution, et VOUS DEVEZ ÉGALEMENT DÉLIVRER une copie de l'acte de comparution déposé à l'adresse pour délivrance du requérant, laquelle est indiquée dans la présente requête en révision judiciaire.

L'ACTE DE COMPARUTION peut être déposé PAR VOUS-MÊME OU PAR VOTRE AVOCAT. Vous pouvez obtenir la formule d'ACTE DE COMPARUTION au greffe ou à l'adresse www.yukoncourts.ca/fr.

SI VOUS OMETTEZ de déposer l'acte de comparution dans le délai fixé pour le faire, le requérant peut poursuivre la présente requête sans vous en aviser.

DÉLAI POUR DÉPOSER UN ACTE DE COMPARUTION

Si la présente requête est signifiée à une personne au Yukon, cette personne a 7 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification) pour déposer un acte de comparution.

Si la présente requête en révision judiciaire est signifiée à une personne à l'extérieur du Yukon, cette personne a 21 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification) pour déposer un acte de comparution, si elle réside au Canada, 28 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification), si elle réside aux États-Unis d'Amérique, et 42 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification), si elle réside ailleurs.

OU

Si le délai pour déposer un acte de comparution a été fixé par ordonnance de la cour, c'est ce délai qui s'applique.

DÉLAI POUR RÉPONDRE

SI VOUS DÉSIREZ RÉPONDRE à la requête en révision judiciaire, vous devez, au plus tard 8 jours après l'expiration du délai fixé ci-dessus pour déposer un acte de comparution,

- a) déposer au greffe de la cour et signifier au requérant, à la fois :
 - (i) une copie de l'acte de comparution établi suivant la formule 9,
 - (ii) une copie de votre réponse établie suivant la formule 11.

AFFIDAVITS

SI VOUS ÊTES LE REQUÉRANT, vous devez, au plus tard 30 jours après avoir déposé votre requête :

- a) déposer au greffe de la cour et signifier à l'intimé :
 - (i) une copie des affidavits à l'appui de la requête établis suivant la formule 59 et les pièces documentaires jointes.

SI VOUS ÊTES L'INTIMÉ, vous devez, au plus tard 30 jours suivant la date à laquelle vous avez reçu signification des affidavits du requérant :

- a) déposer au greffe de la cour et signifier au requérant :
 - (i) une copie des affidavits à l'appui de votre position établis suivant la formule 59 et les pièces documentaires jointes.

(1) Adresse du greffe : Palais de justice 2134, Second Avenue Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6 Téléphone : 867-667-5937 Télécopieur : 867-393-6212
(2) ADRESSE POUR DÉLIVRANCE du requérant (Obligatoire : (en application des règles 4(10) et (11)) doit être une adresse domiciliaire OU professionnelle ET une adresse postale au Yukon) : _____ _____ _____ <u>Facultatif</u> Téléphone : _____ Adresse de courriel : _____ Numéro de télécopieur pour délivrance : _____
(3) Nom et adresse professionnelle de l'avocat du requérant :

MENTION DE SIGNIFICATION À L'EXTÉRIEUR DU YUKON
(le cas échéant)

Le requérant réclame le droit de signifier la présente requête en révision judiciaire à l'intimé [*inscrire le nom*] _____ à l'extérieur du Yukon au motif que : [*énoncer le motif et la disposition de la règle 13(1) qui s'applique*]

REQUÊTE EN RÉVISION JUDICIAIRE

Inscrire la date et les détails de la décision visée par la requête en révision judiciaire ainsi que la date de la communication initiale au requérant :

Les moyens invoqués à l'appui de la requête en révision judiciaire sont les suivants : [*énoncer brièvement les moyens pertinents dans des paragraphes numérotés et inclure tout texte législatif, règlement ou règle invoqué*].

- 1.
- 2.
- ...

Les documents qui seront utilisés en preuve à l'audition de la requête sont les suivants :

- 1.
- 2.
- ...

Le requérant sollicite l'ordonnance suivante : [*énoncer les ordonnances sollicitées dans des paragraphes numérotés; un projet d'ordonnance peut être annexé*].

- 1.
- 2.
- ...

Le requérant estime que l'audition de la requête prendra _____ minutes (heures).

Fait le _____

Signature [*requérant ou son avocat*]

Nom en lettres moulées
[*requérant ou son avocat*]

AVIS DE CONFÉRENCE DE GESTION D'INSTANCE
(le cas échéant)

Sachez qu'une conférence de gestion d'instance aura lieu au Palais de justice, 2134, Second Avenue, Whitehorse (Yukon), conformément à la règle 1(7), le [date] _____, à [heure] _____.

En cas de défaut de comparution, des ordonnances pourront être rendues en votre absence.

Fait le _____

Signature [requérant]

Nom en lettres moulées [requérant]